

Réunion du Conseil Municipal

13 février 2025 à 21 heures

PROCES VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 13 février 2025

Date de la convocation : 27 JANVIER 2025		L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 21 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du conseil municipal de la mairie de Florensac, sous la présidence de Vincent GAUDY, Maire de Florensac.
EFFECTIF LEGAL	29	Étaient présents : 17
EFFECTIF EN EXERCICE	26	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - ARNAL Claude - PUEYO Fabien - BENSIALI-SARAZI Fabienne - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - VIDAL Erika - TUYA Bernard - ROQUES Jean-André - MUMLER Sébastien - NICOLEAU Jean-Philippe - GIRAUD Florence - FIGUERAS Michel - TEISSIER Nathalie - ASSALIT Catherine - SEGHIER Richard
EFFECTIF VOTANT	17	
	QUORUM	Étaient absents : 9
	14	ROUQUAYROLS Pierre - PLANCADE Pascale - TARBOURIECH Caroline - BALDY Nico - MAGNET-PUJOL Françoise - SEGARRA Jérôme - DUHAYON Isabelle - MARCO Christophe - CONSTANTIN Marjorie
Secrétaire de séance <i>RICARTE FRANCIS</i>		Étaient absents et ont donné pouvoir 1 ROUQUAYROLS Pierre à Fabienne BENSIALI-SARAZI

Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

APPROBATION A L'UNANIMITE

Lecture des procurations :

Pierre ROUCAAYROLS à Fabienne BENSIALI-SARAZI;

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2024

APPROBATION A L'UNANIMITE

Ajout de questions supplémentaires

- Convention d'installation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- Cession de deux parcelles ;
- Échange de parcelles ;
- Convention pour une mutuelle communale.

APPROBATION A L'UNANIMITE



Informations au Conseil

Décisions administratives prises dans le cadre des délégations

Date	N° Acte	Objet	Montant HT	Ecart
08/11/2024	DEC-2024-021	DECISION MODIFICATIVE N°1		
19/11/2024	DEC-2024-022	AVENANT N°1 - RENOVATION AVENUE PIERRE DENTAL - EUROVIA	18 509,10 €	
10/12/2024	DEC-2024-023	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°1 - BRAULT TP	- 6 990,00 €	- 8,38%
10/12/2024	DEC-2024-024	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°3 - MEDITRAG	7 997,88 €	+ 1,81%
10/12/2024	DEC-2024-025	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°4 - SME France	2 884,25 €	+ 3,09%
10/12/2024	DEC-2024-026	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°5 - ITA BATIMENT	3 300,00 €	+ 3,32%
10/12/2024	DEC-2024-027	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°7 - JASKOFER	2 243,58 €	+ 3,55%
10/12/2024	DEC-2024-028	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°6 - ETABLISSEMENT PIERRE SONZOGNI	6 272,00 €	+ 5,36%
10/12/2024	DEC-2024-029	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°9 - SOCIETE NARBONNAISE DE PLATRERIE	781,66 €	+ 0,97%
10/12/2024	DEC-2024-030	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°10 - MENUISERIE MIRANDA	1 373,00 €	+ 1,72%
10/12/2024	DEC-2024-031	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°14 - ENTREPRISE MARC	- 4 321,49 €	- 6,45%
10/12/2024	DEC-2024-032	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°15 - SEE LLARI	6 383,57 €	+ 4,28%
10/12/2024	DEC-2024-033	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°17 - SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	- 8 369,00 €	- 13,92%
10/12/2024	DEC-2024-034	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°18 - BRL ESPACES NATURELS	1 491,00 €	+ 0,97%
10/12/2024	DEC-2024-035	AVENANT N°1 - CLSH LOT N°16 - NEGRIER ET FILS SARL	388,63 €	+ 1,78%

ORDRE DU JOUR

Finances Locales

1.1 Compte financier unique 2024 ; DL_2025-002

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Pierre MARHUENDA.

Le I de l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par M. le président de séance s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Totaux	Dépenses	Recettes	RAR
Sections			
Investissement	3 598 649,61	2 937 956,48	+ 176 248,20
Fonctionnement	3 904 427,71	4 982 393,57	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire pour l'exercice 2024 :

- 1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Précise que la version actuelle du logiciel métier ne permettant pas d'alimenter l'annexe environnementale transmise via le flux, c'est celle réalisée en dehors du logiciel métier qui est annexée à la présente.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibèrent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité.

Le vote étant terminé, Monsieur Le Maire regagne sa place et reprend le déroulé de l'ordre du jour



1.2 Affectation du résultat 2024 ; *DL_2025-003*

En application de l'article L. 5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent GAUDY,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 3 904 427,71 € Recettes de l'exercice : 4 982 393,57 € Résultat de l'année : + 1 077 965,86 € Résultats antérieurs Excédent : + 5 849 798,13 € Résultats cumulés clôture : + 6 927 763,99 € Restes à réaliser Dépenses : / € Restes à réaliser Recettes : / € Résultats corrigés clôture : + 6 927 763,99 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 3 598 649,61 € Recettes de l'exercice : 2 937 956,48 € Résultat de l'année : - 660 693,13 € Résultats antérieurs Déficit : - 1 458 942,50 € Résultats cumulés clôture : - 2 119 635,63 € Restes à réaliser Dépenses : 485 098,38 € Restes à réaliser Recettes : 661 346,58 € Résultats corrigés clôture : - 1 943 387,43 €
RÉSULTAT GLOBAL : + 4 984 376,56 €	

Il convient d'affecter le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice d'un montant de 6 927 763,99 €. Le total du solde d'exécution et du solde de RàR en investissement étant négatif, la couverture minimale du besoin de financement à couvrir est de 1 943 387,43 €.

Il est proposé l'affectation suivante :

Affectation du résultat d'exploitation 2024		
1068	Compensation du déficit de la section d'investissement 2024	1 943 387,43 €
R002	Report à nouveau du solde créditeur en section de fonctionnement sur BP 2024	4 984 376,56 €

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition d'affectation du résultat d'exploitation 2024.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

1.3 Fiscalité Locale ; *DL_2025-004*

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire précise que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas encore été transmis par l'administration fiscale.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comme cela a été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la bonne tenue des comptes permet cette année encore d'être en mesure de ne pas toucher aux taux de la part communale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,68 %
- Taxe foncière (bâti) : 35,72 % (dont part communale 14,27 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 53,34 %

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition. Ils chargent Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux et dès que possible l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente décision.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité



1.4 Contributions aux organismes extérieurs ; *DL_2025-005*

La liste des participations aux divers établissements pour l'année 2025 est résumée de la façon suivante :

65568 - Syndicat Crèche Halte-Garderie	82 600.00 €
65561 - SIVOM Agde	25 000.00 €
6558 - EID Méditerranée-ULIS-ENT	8 000.00 €
6553 - Services incendie – SDIS 34	145 000.00 €
6474 - Comité d'œuvres Sociales-CDG34	13 500.00 €
65748 - Amicale du personnel	2 750.00 €
657362 - CCAS	8 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

1.5 Fongibilité des crédits 2025 ; *DL_2025-006*

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'Arrêté Ministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-059 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget principal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et autorisent Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ils donnent tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

1.6 Subventions aux associations ; *DL_2025-007*

Monsieur le Maire évoque l'aide de la municipalité aux associations de son territoire et précise qu'il convient de valider l'enveloppe globale mise à disposition ainsi qu'une estimation basée sur les attributions 2024. Il précise que les conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration d'une de ces associations s'abstiendront lors de la mise au vote de l'attribution envisagée pour leur association

L'enveloppe des subventions aux associations pour l'année 2025 proposée au vote se décompose ainsi :

Article 65748 - Subventions		Montant de l'enveloppe globale	100 000 €
Age d'Or	1 250 €	Florensac Patrimoine Culture et Loisirs	300 €
Amicale personnel municipal	2 750 €	FNACA	190 €
Amis de la Pétanque	400 €	Foyer Rural	8 000 €
Artistes Canton	400 €	Gazelles	500 €
AVSE École primaire	18 550 €	Jeunes Sapeurs-Pompiers	500 €
Bad à Flo	450 €	Le Relais des vignobles	1 000 €
Basket Club	3 220 €	Les motos de l'espoir	150 €
Boule Joyeuse	400 €	Ligue contre le cancer	310 €
Brasucades	400 €	Los Camins d'Oc	200 €
C.L.I.S. d'Agde	710 €	Lou Chivalet	750 €
C.L.I.S. de Bessan	650 €	Mamans École Maternelle	2 196 €
CAF Hérault	1 250 €	Monde Combattant	120 €
CCAS d'Agde - R.P.E.	1 235 €	Prévention Routière	80 €
Centre Hérault	400 €	R.A.S.E.D.	602 €



Article 65748 - Subventions		Montant de l'enveloppe globale	100 000 €
CFA du Bâtiment de l'Aude	100 €	SOS Florencats	500 €
Chambre des métiers	360 €	Sulfate de cuivres	550 €
Chasse St Hubert	700 €	Tambourin	2 230 €
Comité des fêtes	400 €	Tennis Club	1 270 €
Cyclo sportif	270 €	Trente Millions d'Amis	550 €
De l'Arse aux Fangasses,...	500 €	U.L.I.S. Servian	700 €
Donneurs de sang	360 €	USO Florensac-Pinet	12 200 €
EVA KRAV MAGA	100 €	Subventions non affectées	32 248 €

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident ces propositions.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité sauf : - De l'Arse aux fangasses – Abstention Bernard TUYA

- Les Gazelles – Abstentions Erika VIDAL & Nathalie TESSIER

1.7 Annexe environnementale 2024 ; PJ-DL 2025-002

La cotation du budget vert d'une commune implique l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses et des investissements réalisés par la collectivité. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe, visant à accélérer les politiques de lutte contre le réchauffement climatique.

Voici quelques points clés concernant la cotation du budget vert :

1. **Objectif :** Intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques en classifiant les dépenses selon leur impact sur l'environnement.
2. **Méthodologie :** Les collectivités peuvent utiliser leurs propres outils ou des outils développés par des éditeurs informatiques pour coter les dépenses.
3. **Annexe environnementale :** Depuis 2024, une annexe au compte administratif ou au compte financier unique permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Les dépenses dans le budget vert sont qualifiées en trois types selon leur impact : favorables, neutres et défavorables

1. **dépenses favorables :** Cette catégorie recouvre trois types de dépenses : les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental, les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré, les dépenses favorables mais à impact controversé en présence d'impacts favorables à court terme.
2. **dépenses neutres :** dépenses sans effet significatif sur l'environnement.
3. **dépenses défavorables :** ces dépenses constituent une atteinte directe à l'environnement ou incitent à des comportements défavorables à celui-ci.

Seul l'axe 1 doit être évalué sur 2024, pour la commune de Florensac, il représente 1 360 296.54 € soit 76,3 % des dépenses d'équipement.

La répartition des dépenses à l'intérieur de cet axe selon les agrégats définis se présente ainsi :

Axe	Intitulé	Montant	Précisions sur les dépenses concernées
A110	Autres immobilisations incorporelles	2 376,00	Détection des réseaux
A120	Terrains	358 845,11	Acquisition Fabre de Morlhon
A125	Constructions	43 296,90	Garage PM + Toit + menuiseries
A130	Réseaux et installations de voirie	22 418,61	Mobilier urbain
A150	Autres	38 978,96	Véhicule PM
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 280 120,96	
		1 241 745,00	CLAE
		155 882,00	Maison de santé
		170 302,00	Toiture église
		628 180,00	Pierre DENTAL
		84 011,96	Autres
	Total	2 746 036,54	

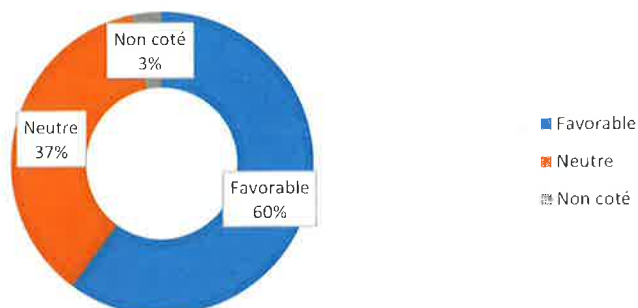
Le détail de l'impact évalué sur l'axe 1 peut se répartir ainsi :

Axe	Intitulé	Favorable	Neutre	Défavorable	Non coté
A110	Autres immobilisations incorporelles	2 376,00 €	- €	- €	- €
A120	Terrains	- €	- €	- €	358 845,11 €
A125	Constructions	29 000,00 €	- €	- €	14 296,90 €
A130	Réseaux et installations de voirie	- €	- €	- €	22 418,61 €
A150	Autres	- €	- €	- €	38 978,96 €
A155	Immobilisations corporelles en cours	683 482,00 €	670 882,00 €	- €	925 756,96 €
		400 000,00 €	600 000,00 €	- €	241 745,00 €
		85 000,00 €	70 882,00 €	- €	- €
		170 302,00 €	- €	- €	- €
		28 180,00 €	- €	- €	600 000,00 €
		- €	- €	- €	84 011,96 €
	Total	714 858,00	670 882,00	-	1 360 296,54



Enfin sur ce budget 2024, nous pouvons avancer qu'aucune décision prise n'a été défavorable à l'environnement puisque l'ensemble des projets ont été réfléchis avec une attention toute particulière à leur impact sur l'environnement et la maîtrise des dépenses énergétiques. Cette conclusion devra être mise en parallèle des projets évalués, puisque tous étaient liés à de la rénovation, de la préservation ou encore à de l'adaptation à de nouvelles sensibilités environnementales (véhicule électrique, désimperméabilisation des espaces publics, isolation des bâtiments, choix des matériaux, etc...).

EVALUATION IMPACT BUDGET VERT AXE 1 - 2 746 030 €



Résultat du vote : abstention à l'unanimité, le conseil municipal se questionne sur le bien fondé de la production d'un tel document. Le document sera toutefois annexé à la délibération *DL 2025-002*

1.8 Budget Primitif 2025 ; *DL 2025-010*

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, la Ville de Florensac est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

M. le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		Projet 2025	RECETTES DE L'EXERCICE		Projet 2025
11	Charges à caractère général	1 250 000,00	013	Atténuation de charges	50 000,00
12	Charges de personnel	2 700 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	180 000,00
14	Atténuation de produits	75 000,00	73	Impôts et taxes	2 700 000,00
65	Autres Charges gest° courante	590 000,00	74	Dotations, subventions et participations	1 350 000,00
TOTAL DEPENSES Gestion des services		4 615 000,00	75	Autres produits de gestion courante	85 000,00
66	Charges financières	234 557,00	TOTAL RECETTES de gestion des services		4 365 000,00
67	Charges exceptionnelles	45 000,00	76	Produits financiers	100,44
68	Dotations amortis et depreciation	15 000,00	77	Produits exceptionnels	347,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 909 557,00	TOTAL DES RECETTES REELLES		4 365 447,44
023	Virement à la section d'investissement	4 300 000,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
042	Opération d'ordre public de transfert	140 267,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
043	Opération d'ordre intérieur de la section		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 440 267,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 365 447,44
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 349 824,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 365 447,44
<i>D002 Déficit de fonctionnement reporté de n-1</i>			<i>R002 Excédent de fonctionnement reporté de n-1</i>		4 984 376,56
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT		9 349 824,00	TOTAL DES RECETTES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT		9 349 824,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		Projet 2025	RECETTES DE L'EXERCICE		Projet 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	13	Subventions d'investissement (hors 138)	700 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	50 000,00	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		700 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	850 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 168 388,00
23	IMMOBILISATIONS en cours (opérations)	2 750 000,00	10222	FCTVA	155 000,57
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 670 000,00	10226	Taxe d'aménagement	70 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 943 387,43
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS		4542	recettes opérations comptes de tiers	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 695 267,57	TOTAL RECETTES REELLES		2 868 388,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		5 365 267,57	021	Virement de la section d'exploitation	4 300 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 267,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00	041	Opérations patrimoniales	5 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 445 267,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 370 267,57	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 313 655,00
RESTES A REALISER		485 098,38	RESTES A REALISER		661 346,58
<i>D001 Solde d'exécution négatif</i>		<i>2 119 635,63</i>	<i>R001 Solde d'exécution positif reporté</i>		
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		7 975 001,58	TOTAL DES RECETTES CUMULEES		7 975 001,58

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et adoptent le Budget Primitif pour l'exercice 2025.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Vie administrative

1.9 Convention avec le CCAS de Florensac ; *DL 2025-008*

Monsieur le Maire évoque l'aide de la municipalité aux associations de son territoire et précise qu'il convient de valider l'enveloppe globale mise à disposition ainsi qu'une estimation basée sur les attributions 2024. Il précise que les conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration d'une de ces associations s'abstiendront lors de la mise au vote de l'attribution envisagée pour leur association.

La gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Florensac est réalisée par les agents administratifs de la commune. Conformément à la délibération 2023-037 du Conseil Municipal du 11 avril 2023, jusqu'en 2023, les agents en charges de cette tâche se voyaient octroyer une indemnité directement payée par le CCAS lui-même. Les formalités étant très fastidieuses, il avait été proposé et validé que la commune prenne en charge directement cette indemnisation dans le train de paye communal et refacture ensuite l'intégralité de l'indemnité et des charges sociales au CCAS une fois par an. Cette organisation n'occasionne aucune charge supplémentaire pour les deux structures (Mairie et CCAS).

Aujourd'hui, il conviendrait de compléter cette convention de moyens afin de faciliter les encaissements de prestations (loyers, acquittement de facture, etc...) ou de libéralités (dons, legs, etc...) par le CCAS. Plutôt que de créer une nouvelle Régie de recettes, il est proposé que la Commune de Florensac mette à disposition du CCAS de Florensac les services de la régie dénommée « Régie Générale de Florensac ».

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

1.10 Modification de la Régie Générale d'encaissement – Mise à jour des tarifs ; *DL 2025-009*

Monsieur le Maire évoque l'évolution nécessaire des statuts de la Régie Générale de recettes de Florensac qui doivent être modifiés pour qu'elle devienne une régie mixte d'avances et de recettes. Cette modification permettra notamment de faire face à l'évolution future de la réglementation qui encadre strictement l'encaissement de chèques de 300 € et plus. Cela permettra également de gérer les remboursements de prestations non réalisées (annulations d'encaissement pour les manifestations et/ou les réservations de salles, remboursement des cautions, etc...) sans que ces mouvements n'affectent la comptabilité communale.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

De plus, les tarifs de la Régie Générale doivent être mis à jour pour permettre d'encaisser les prestations proposées et facturées par la commune et demain par le CCAS (Délibération N°2025-008).

Les tarifs complémentaires sont donc les suivants :

Pour la Mairie

- ✓ Tarifs braderie médiathèque : 5€
- ✓ Abonnement médiathèque hors Florensac : 15 €
- ✓ Devis pour réparations dégâts sur voirie et bâtiments



Pour le CCAS :

- ✓ Repas des aînés moins de 65 ans florensacois et accompagnants : 40 €
- ✓ Loyers des jardins familiaux (60 €) et logements du CCAS (variable selon logement)
- ✓ Dons et legs

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident ces ajouts de tarifs.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

1.11 Modification du tableau des emplois et des effectifs ; *DL 2025-011*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose de supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (cadre d'emploi n'existant plus à ce jour) ;
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures (non pourvu et non utilisable) ;
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 18 heures (non pourvu et non utilisable) ;

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident ces propositions de suppression. Ils chargent Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

1.12 Autorisation de recrutement d'agents contractuels ; *DL 2025-012*

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Cette proposition est formulée uniquement pour les cadres d'emploi suivants :

- Rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^{ème} Classe ;
- Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} Classe ;
- Technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} Classe.

Ces cadres d'emploi étant destinés à des personnes destinées à encadrer des agents et justifiant de compétences particulières et/ou d'une expérience spécifique. Le niveau de recrutement sera déterminé selon le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et autorisent la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Gestion de l'espace communal

1.13 Subventions pour la destruction de nids de frelons asiatiques – précisions ; *DL 2025-013*

Le frelon asiatique massacre les abeilles en grand nombre. D'une efficacité redoutable, il semble que rien ne puisse arrêter sa progression sur le territoire français et dans le monde entier où il gagne peu à peu du terrain.



Cette espèce invasive est classée par Arrêté Ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Très tenace, le frelon s'avère capable d'absorber ainsi des couvains entiers (c'est-à-dire toute abeille en cours de développement : les œufs, les larves et nymphes comprises), ce qui pourrait provoquer à long terme la ruine des apiculteurs, totalement démunis face à ce phénomène et déjà particulièrement frappés par la perte progressive de leurs cheptels principalement due à des problèmes environnementaux.

Lors de sa séance du 1er octobre 2024, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une subvention municipale pour aider à la destruction des nids de Frelons asiatiques sur la commune (Délibération N°2024-050). Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de mise en œuvre de cette aide financière. :

Éligibilité : les particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit de la commune ;

Mise en œuvre de l'aide :

- Déclaration préalable avec constatation in-situ du nid à détruire par les agents municipaux (Police Municipale ou à défaut services techniques) ;
- Accord de la municipalité ;
- Présentation d'une facture acquittée auprès d'un professionnel agréé pour ce type de mission et d'un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Virement de la subvention d'un montant de 50 € par nid traité.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et autorisent la mise en œuvre de ce règlement.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

1.14 Modification de droit commun du PLU de Florensac ; *DL_2025-014*

Vu le ScoT du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 101-1 et L.101-2, L 153-1 à 60 relatifs aux évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 28 août 2019 approuvant la première modification simplifiée du PLU (suppression des ER 7 et 9) ;

Considérant que ces adaptations n'entrent pas dans le champ de l'article L.153-31 de la révision car elles n'ont pas pour objet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant qu'au moins un des objets ne rentre pas dans le cas de la modification simplifiée au titre des articles L.153-45 et suivants ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun au titre des articles L.151-36 et suivants ;

Considérant que le projet de modification ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, aucune délibération motivée du conseil municipal n'est nécessaire (article L.153-38 CU).

Une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Florensac (Approuvé le 20 septembre 2017) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis sont les suivants :

- Difficultés d'application des nouvelles règles sur les clôtures dans les quartiers déjà urbanisés. En effet, ces règles diffèrent fortement de l'existant et cela crée des incompréhensions. Il y a donc lieu de permettre de s'harmoniser avec les clôtures existantes attenantes.
- Les camping-cars et autres éléments d'habitation mobiles ou non se multiplient sur le territoire, générant une cabanisation difficile à encadrer. Il y a lieu d'utiliser toutes les règles à dispositions dans le document d'urbanisme pour interdire ou encadrer ces dispositifs sur l'ensemble de la commune.
- Dans le centre ancien, la stricte interdiction des climatiseurs en façade sur rue crée des impossibilités techniques pour certains cas (maison avec une seule façade). Il y a lieu de tolérer en cas d'impossibilité technique et d'encadrer qualitativement ces cas.
- Dans le centre ancien, la règle des ouvertures verticales est pénalisante pour les façades arrière (sans enjeu patrimonial) et l'évolution des logements. Il y a lieu de dissocier les façades sur rue des autres façades.
- Dans le secteur de Pioch de My, le classement en zone naturelle d'un secteur pourtant cultivé, freine le projet d'extension de la zone AOP Picpoul. Il y a lieu de basculer ce secteur en A0, présentant la même interdiction de construire, mais affichant le caractère agricole du secteur.

Il y a donc lieu d'engager une modification de droit commun du PLU ayant pour objet les cinq points suivants :

- Ajustements des règles sur les clôtures dans les zones urbaines ;
- Encadrement des camping-cars et autres éléments d'habitation légère, sur l'ensemble de la commune ;



- Ajustement des règles sur les climatiseurs en centre ancien ;
- Ajustement des règles des ouvertures en centre ancien ;
- Modification du zonage N en A0 dans le secteur agricole de Pioch de My.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et autorisent la prescription de la modification de droit commun n°1 du PLU de Florensac mise en œuvre de ce règlement.

Ils précisent que la modification simplifiée n°2 du PLU de Florensac prescrite le 1er octobre 2024 et non exécutée à ce jour est abrogée.

Ils définissent enfin les modalités de concertation suivantes :

- ✓ Affichage pendant 1 mois de la présente délibération ;
- ✓ Affichage pendant 1 mois de l'arrêté du maire prescrivant la modification de droit commun n°1 ;
- ✓ Mention de cet arrêté dans un journal local ;
- ✓ Registre en mairie ;
- ✓ Possibilité d'écrire au maire ;
- ✓ Enquête publique.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

1.15 Avis sur la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs avec la CA Hérault Méditerranée ; *DL 2025-015*

Il est rappelé que les politiques d'attribution de logement sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

La loi ELAN, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a mis en place deux réformes importantes pour la procédure d'attribution de logements sociaux, à savoir la généralisation de la cotation dans les principaux EPCI, et la généralisation complète de la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La loi 3DS relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), a repoussé au 31 décembre 2023 la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. Date limite à laquelle les PPGDID devaient intégrer ce dispositif.

Pour rappel, la Conférence Intercommunale du logement (CIL) de la CAHM a été mise en place en Mars 2017, elle vise à améliorer la gestion des logements sociaux en favorisant équité, transparence et diversité sociale.

Les orientations de la CIL sont déclinées dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA – signée en novembre 2021).

Puis dans un document plus opérationnel nommé le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID – adopté le 3 décembre 2018). Le PPGDID vise à améliorer la gestion et l'information concernant les demandes de logement social, en assurant transparence, équité, et collaboration entre les acteurs locaux.

Lors de l'approbation de ce PPGDID, le système de cotation de la demande était un dispositif facultatif. Il avait été décidé de ne pas le mettre en place.

Afin de se mettre en conformité avec la Loi, la CAHM a lancé un travail partenarial avec les communes et les bailleurs sociaux en 2023 qui a abouti à la proposition d'une grille de cotation.

Cette grille a été présentée en CIL du 4 décembre 2024 et a été validée par tous les membres présents avec quelques modifications à la marge.

Cette grille est présentée ci-dessous :

Une fois mise en place, cette grille de critères permettant l'attribution de points aux dossiers des demandeurs de logement social au regard de leur situation individuelle, sera une aide à la décision pour les élus et pour les membres des CALEOL.

Elle est intégrée au PPGDID de la CAHM (projet de révision du dit document en annexe) ainsi que la liste des travailleurs essentiels, validée également en séance du 4 décembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et émettent un avis favorable sur la modification du PPGDID de la CA Hérault Méditerranée.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Jeunesse

1.16 Modification de la Régie Jeunesse d'encaissement – Mise à jour des tarifs ; *DL 2025-016*

Les tarifs de cette régie doivent être mis à jour pour permettre d'encaisser les suppléments de sorties pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs en 2025. Il est proposé d'utiliser le mode de calcul utilisé jusqu'ici comme outil d'aide à la décision pour valider le programme des activités et non comme arbitre. Ainsi le panel des activités sera choisi à l'occasion du Conseil Municipal avec une enveloppe maximale par année et une par semaine afin que



les familles les plus modestes ne soient pas lésées. En effet, le surcoût lié à ces activités vient s'ajouter aux dépenses liées à l'accueil des enfants.

Les activités et les suppléments proposés pour l'année 2025 sont donc les suivants :

Lieu	Activité	Suppl	Propositions	Lieu	Activité	Suppl	Proposition
	Nbre d'enfants participants	Famille Brut	Supplément Famille arroundi		Nbre d'enfants participants	Famille Brut	Supplément Famille arroundi
Sorties réalisées avec les Minibus de la "convention Saint Hilaire"				Sorties réalisées avec les de Prestataires (KEOLIS, CAP BUS, Hérault Transport)			
1 Laser Game- Béziers Primaire 2 / Ados	24	10,92	10,00 €	16 Europark Indoor - Vins Plage	45	10,92	10,00 €
2 Bayssan - Béziers Primaire 1	24	2,52	2,00 €	17 Bricks4Kidz	44	2,52	2,00 €
3 Bayssan - Béziers Primaire 2 / Ados	24	2,52	2,00 €	18 Fabrikus - Vins Plage	45	2,52	2,00 €
4 Captain Jako - Cap d'Agde Maternelle	20	8,33	8,00 €	19 Base de loisirs de la Prade	90	8,33	8,00 €
5 Dino World - Cap d'Agde Maternelle	20	1,73	2,00 €	20 Piscine de Pézenas	350	1,73	2,00 €
6 Le Petit Paradis - Vendargues Maternelle	20	7,56	7,00 €	21 ASG - St Thibéry (Intervenant extérieur)	45	7,56	7,00 €
7 Dino World - Cap d'Agde Primaire 1	24	1,44	2,00 €	22 Parc des Kangourous Carcassonne	45	1,44	2,00 €
8 Captain Jako - Cap d'Agde Primaire 1	24	8,04	8,00 €	23 Village des enfants MONTAGNAC (Gard)	45	8,04	8,00 €
9 Aquajet - Narbonne Primaire 2 / Ados	24	5,67	5,00 €	24 Cinéma	45	5,67	5,00 €
10 Aquapark - Cap d'Agde Primaire 2 / Ados	24	1,44	2,00 €	25 Aqualand - Cap d'Agde	80	1,44	2,00 €
11 Aquapark - Cap d'Agde Ados	12	1,92	2,00 €				
12 Laser Game- Béziers Primaire 2 / Ados	24	10,92	10,00 €				
13 Royal Kids Narbonne - Maternelle	20	10,01	10,00 €				
14 Royal Kids Narbonne - Primaire 1	24	9,06	9,00 €				
15 Laser Game- Béziers Ados	12	11,76	11,00 €				

Coût prévisionnel annuel 2025 pour la mairie	7 023,21 €
Participation moyenne par enfant et par activité***	6,02 €
Nombre d'enfants bénéficiant de ce programme d'activités	1154

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition d'organisation. Ils précisent que les seuls suppléments de 1 à 20 € à l'euro entier seront ajoutés aux tarifs de la Régie Jeunesse. Ils valident enfin les activités et l'enveloppe financière globale annuelle proposés.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

1.17 Convention de mise à disposition de véhicules – IMPRO Saint Hilaire ; DL 2025-017

L'IMPRO Saint Hilaire met à disposition trois véhicules légers (9 places) lorsque le centre est fermé afin de permettre aux enfants accueillis au Centre de Loisirs de se rendre, à moindre coût, sur les sites où se déroulent les activités. Chaque année une convention est signée organisant les obligations et responsabilités de chacun. Cette année, en plus du forfait kilométrique de 0,72 €/km que nous devons acquitter, il est spécifié que c'est la commune qui s'acquittera de la franchise en cas de sinistre responsable.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition de convention. Ils chargent Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de ce projet de mise à disposition.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

1.18 Convention 30 millions d'Amis - Florencats ; DL 2025-018

L'association « Florencats » œuvre de concert avec la municipalité depuis plusieurs années maintenant. Traditionnellement, ce partenariat se traduit par la signature d'une convention avec l'association 30 millions d'amis en vue de la stérilisation d'une dizaine de chattes et chats sur la commune pour un montant de participation de 550 €.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition de convention. Ils chargent Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de ce projet de mise à disposition.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

Questions supplémentaires

1.19 Convention d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ; DL 2025-019

Par délibération du 1er octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure d'avis de mise en concurrence pour donner suite à manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Durant cette consultation, Monsieur le Maire de la Commune de Florensac a reçu une offre de la société « e-TOTEM SAS », dans le cadre d'une convention passée avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

La société « SAS Electric Charging », à l'origine du lancement de cette consultation, a donc été contactée afin d'ajuster sa proposition comme la procédure l'y autorise.

Les propositions finales sont donc les suivantes :

	e-TOTEM SAS	SAS Electric Charging
Redevance – Part variable	4,8 cts / kWh	1 cts / kWh
Redevance – Part Fixe	200€/ point de charge Soit 800€ / an	0€
Tarifs pour les usagers	35 cts / 3,7kWh 39 cts / 22 kWh	34 cts / 3,7kWh 48 cts / 22 kWh

Il est donc proposé de signer la convention tri partite avec la CA Hérault Méditerranée et la société « e-TOTEM SAS » pour la concrétisation de ce projet aux conditions précisées ci-dessus.

Il est également précisé que c'est la CA Hérault Méditerranée qui percevra de son côté l'intéressement sur le chiffre d'affaires lié aux recharges des véhicules sur la commune.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition de convention. Ils chargent Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de ce projet d'implantation.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

1.20 Cession de deux parcelles ; *DL 2025-020*

VORTEX fabrique ses voitures dans l'Hérault à Pézenas, sous l'impulsion d'Arnaud et Olivier GOMEZ qui totalisent plus de 50 ans d'expérience dans la course automobile.

Cette société conçoit, construit et assemble méticuleusement des voitures de courses pouvant s'adapter aux pilotes les plus exigeants, comme à des gentlemen's drivers qui souhaitent s'aligner dans des championnats Français ou Internationaux.

La société a aujourd'hui besoin de construire de nouvelles installations et la présence de parcelles disponibles sur la commune les a conduits à envisager de s'installer sur le PAEHM de l'Audacieux. La transaction pour l'acquisition de deux parcelles sur le PAEHM est déjà en cours avec la CA Hérault Méditerranée et ils souhaiteraient acquérir les parcelles AS 12 et AS 39 qui bordent le PAEHM et sont la propriété de la commune.

Les parcelles intégrées dans le PAEHM ont été commercialisées au prix de 47 €/m².

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé d'envisager une cession sous forme d'un bail (emphytéotique ou à construction) assorti d'une option d'acquisition finale. L'ensemble de la transaction se ferait sur une durée de 10 ans avec un différé de la première annuité de 2 ans. Les montants totaux de cet accord resteraient compris dans l'enveloppe financière de :

$$47 \times (1362 \text{ m}^2 + 1601 \text{ m}^2) \text{ soit } 139\,261 \text{ €}.$$

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition de cession de parcelles. Ils chargent Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de ce projet de cession.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

1.21 Échange des parcelles D895-D896 / D582 ; *DL 2025-022*

Monsieur le Maire de la Commune de Florensac a été saisi par le propriétaire des parcelles D895 et D896 en vue de lui proposer un échange.

Une commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières. Ne peuvent notamment faire l'objet d'échange les chemins ruraux qui, lorsqu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public, ne peuvent qu'être vendus conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du Code Rural. Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'échange est constaté par un acte authentique, qui peut être passé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au bureau des hypothèques. Il est à noter que ces échanges, comme toute mutation réalisée par des communes de plus de 3 500 habitants, doivent apparaître dans le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par les communes et annexé au compte administratif en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Les parcelles devant figurer dans cet échange sont les suivantes :

- **Propriété de la commune de Florensac :** D582 d'une superficie de 12 a 70 ca
- **Propriété du demandeur :** D895 et D896 d'une superficie totale de 22 a 25 ca

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident le principe de cet échange. Ils chargent Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

1.22 Convention pour une mutuelle communale ; *DL 2025-021*

De plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats. Depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

Il est proposé de se pencher sur cette question pour aboutir à la désignation d'un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que la collectivité n'ait à se substituer à ce/ces organisme(s). La Collectivité servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.



À cet effet, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir le ou les organismes ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées.

Le(s) partenariat(s) entre la Collectivité et le(s) candidat(s) retenus seront formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur.

Il est précisé que la collectivité réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que les organismes choisis effectuent des permanences sur Florensac et organisent une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Le rôle de la commune sera :

- De participer aux réunions de l'assemblée de l'association ;
- D'accompagner autant que faire ce peu les actions décidées lors des réunions de cette assemblée ;
- De mettre à disposition gracieusement certains moyens logistiques lorsque cela est possible (locaux, supports de communication, etc...).

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident le principe de ce projet. Ils chargent Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 12.

Le secrétaire de séance :

Francis RICARTE

